

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE LA SALLE «LA FEUILLANTINE»

- Aucune inscription ne sera prise avant que la Commune et les Associations Communales aient établi leur planning pour l'année suivante.
- La salle pourra être louée uniquement par les **habitants des AUTHIEUX** à partir du 1^{er} octobre en se présentant à la Mairie. **Pas de réservation par téléphone.**
- Toute réservation ne sera effective qu'après versement des arrhes.
- Tout paiement sera effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

TARIF

- La location de la salle est de 100 € (horaire d'été) et 130 € (horaire d'hiver). Pas de location de vaisselle.

CAUTION

- Une **caution de 500 €** sera demandée et sera restituée lors de la remise des clés en Mairie, déduction faite des détériorations ou du coût de remise en état des lieux (nettoyage non effectué, casse).

PAIEMENT

- A l'inscription, il sera réclamé 25% d'arrhes à régler par chèque. En cas d'annulation, cette somme ne sera pas restituée si le délai entre la date d'annulation et la date retenue est inférieure à 1 mois sauf si la salle a pu être relouée
- Le paiement du solde de la location de la salle se fera lors de la remise des clés avant 16 h 30 le vendredi précédant la location.

REMISE DES CLES

Les clés seront remises uniquement **au locataire responsable** le vendredi avant 16 h 30 et celui-ci devra les rendre le lundi à partir de 8 h.

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il s'engage à rendre la salle à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

- Les plaques chauffantes ne pourront être utilisées que pour réchauffer des plats. Interdiction de faire de la cuisine et l'utilisation annexe de trépied ou gazinière est strictement interdite.
- La salle pourra recevoir au **maximum 40 personnes** pour des raisons de sécurité. Si le nombre d'occupants dépasse la capacité indiquée dans le contrat, la commune se réserve le droit d'effectuer un contrôle et de rompre le contrat.
- Vous pourrez disposer de la salle uniquement du samedi matin au dimanche soir, celle-ci étant une salle prioritaire pour toutes les activités des Associations.

INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

L'état des lieux sera effectué, lors de la remise des clés, par un responsable de la commune avec détails précis de tout le matériel (état des stores, frigidaires, plaques de cuisson, etc.). Le locataire sera responsable des dégradations intérieures et extérieures de la salle. En l'absence de celui-ci, aucune contestation ne pourra être faite en cas de maintien total ou partiel de la caution. Toute détérioration du matériel sera facturée suivant la valeur de remplacement.

ENTRETIEN

- Vous devrez effectuer le ménage (balayer la salle, nettoyage des sanitaires, des appareils électroménager...)
- Les ordures ménagères ainsi que les bouteilles en verre devront être impérativement enlevées et déposées dans le local à Ordures Ménagères situé à l'extérieur, en face de la salle Polyvalente.

ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- La salle n'étant pas insonorisée, il est souhaitable que le niveau sonore ne soit pas élevé pour le voisinage et que la porte soit fermée. La place de la Mairie n'est pas un parking, ni un terrain de jeu (pas de ballon) ; les plantations et la décoration doivent être respectées. Cela peut faire partie d'une retenue sur la caution.

Merci de respecter le voisinage. « Attention aux nuisances sonores ».